



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-159

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CHEMIN DE FORAY - QUARTIER DU BIOLLAY - AMENAGEMENT DE VOIRIE MARCHÉ SUBSÉQUENT 19/33
N°12 - LOT N°1 - VRD

Accord cadre pour des travaux d'aménagement et de sécurité de voirie - travaux de génie civil

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-11 et 67 à 68,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation du marché subséquent 19/33 n°12 conclu entre :

Ville de Chambéry
Hôtel de Ville – BP11105
73011 CHAMBERY CEDEX

ET

GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES BLONDET/FAVIER/MALET
ZAC – 111 Rue de la Prairie
73420 VOGLANS

Pour un montant de : 48 020.64 € T.T.C.

ARTICLE 2° :

L'autorisation de Maire ou de son représentant habilité à signer les marchés subséquents de l'accord cadre n°19/33 ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-159

Objet de l'acte : CHEMIN DE FORAY - QUARTIER DU BIOLLAY - AMENAGEMENT DE
VOIRIE MARCHÉ SUBSÉQUENT 19/33 N° 12 - LOT N° 1 - VRD

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché
(travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 28 juillet 2022

Annexe(s) : Acte engagement, BPU, DEVIS

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220728-lmc1H27790H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27790H1

Date de transmission en Préfecture : 28 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 28 juillet 2022

Publication : du 28 juillet 2022 au 28 septembre 2022